



# EAU-JOUÉ-LÈS-TOURS-TOURAINÉ

Association loi 1901 pour un service public de l'eau potable

Eau-potable 45b1SansAnnexe Factures Eau TMVL 4 sept2017.odt

«MIEUX COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT  
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE» \*

## Etude sur la facturation de l'eau dans les communes de Tours-Métropole-Val-de-Loire au 1<sup>er</sup> semestre 2017

### VERSION HORS ANNEXES

#### Présentation :

TMVL exerce la compétence Eau-Potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, les tarifs fixés par les communes au cours de l'année 2016 ou par les contrats de Délégation de Service Public (DSP) continuent leurs effets sur 2017.

L'association Eau Joué Touraine (EJT) et le collectif d'associations EAU-TOURAINÉ ont demandé une harmonisation des tarifs et des règlements dès 2018, ainsi que la suppression des tarifs dégressifs eu égard au prélèvement important dans le Cénomanién. Les tarifs d'abonnement de certaines communes, non conformes à la loi, devaient être réformés en 2017.

Cette étude s'appuie sur les factures reçues par des usagers habitant différentes communes :

- Communes en régie : Tours, St Avertin, St Pierre, St Cyr (ex syndicat 3S) qui fournit La Membrolle ;
- Communes en DSP avec VEOLIA : Ballan-Miré, Chambray, Joué-lès-Tours, La Riche qui fournit l'eau à Berthenay et St Genouph et Mettray ;
- Communes antérieurement regroupées en syndicats avec des DSP à VEOLIA :
  - Fondettes-Luynes-St Etienne de Chigny,
  - Rochecorbon-Parcay Meslay
  - Chanceaux sur Choisille-Notre Dame d'Oé

Nous avons pu analyser aussi quelques factures adressées à des immeubles collectifs de Joué dont le montant est ensuite réparti par le gestionnaire aux locataires.

Nous formulons des propositions à l'attention des élus et des services de la Métropole et des associations membres des Commissions Consultatives des Services Publics Locaux.

\* Etudes déjà publiées et disponibles sur le site <https://www.eau-jouelestours-touraine.fr/nos-etudes-pour-joue/>

# 1 Tarifs de l'eau et systèmes de facturation en 2017

**Méthode :** nous avons collecté auprès de particuliers et d'immeubles collectifs des factures reçues en 2017 et les avons analysées :

- volume facturé réel ou estimé pour la période, diamètre du compteur,
- tarifs et périodes pour l'abonnement (ou partie fixe) pour la collectivité et pour Véolia,
- montant de la redevance « prélèvement » pour l'Agence de l'eau ( et étiage éventuellement)
- calcul du montant HT payé au M3 pour l'eau potable (hors assainissement, hors autres redevances et hors TVA),
- frais supplémentaires éventuels facturés,
- délais de paiements,
- moyens offerts pour le paiement.
- possibilité d'accès au Règlement de service, document obligatoire destiné aux abonnés.

Nb : Nous n'avons pas analysé le document obligatoirement remis à chaque abonné pour la qualité de l'eau.

Pour chaque Ville nous avons rédigé un commentaire précis. Voir en annexe 5.

## 2 Observations et propositions sur les tarifs, les facturations et les règlements de service.

### 2.1. Les tarifs :

L'étude des facturations nous montre une multitude de tarifs que nous avons déjà relevée. (Voir l'annexe 2 de ce document et les études déjà publiées sur le site internet [www.eau-jouelestours-touraine.fr](http://www.eau-jouelestours-touraine.fr)).

Elle nous montre aussi des différences dans le tarif de la redevance « Préservation des ressources en eau » versée à l'Agence de l'Eau, que nous ne savons pas expliquer.

#### 2.1.1 Nos propositions sur les tarifs :

Nous pensons que les tarifs de l'Eau Potable peuvent se rapprocher très rapidement au niveau de TMVL pour les raisons suivantes :

- le tarif de l'assainissement est devenu unique dans les années 2000 alors même que différents opérateurs existaient ;
- La Ville de Tours et les communes en régie (St Cyr, St Avertin et St Pierre) ont des tarifs proches et représentent les 2/3 des volumes,
- La métropole peut réviser les contrats avec VEOLIA et modifier les aspects tarifaires sans remettre en cause, de notre point de vue, « l'équilibre général » de ces contrats ;
- Les tarifs d'abonnement appliqués par certaines communes dépassent les 30 % prévus par la loi et doivent obligatoirement être réduits;
- les tarifs dégressifs actuels encore en vigueur sont interdits car, au niveau de TMVL, le prélèvement en ZRE est supérieur à 30 %;
- L'adoption du règlement du service de l'eau potable par TMVL doit s'accompagner d'une harmonisation des anciens tarifs communaux pour les prestations annexes (ouverture et fermeture du compteur, frais d'intervention sur les branchements, etc.).

## **2.2. Les facturations et le règlement de service :**

L'établissement des factures doit être revu par TMVL afin que l'utilisateur ait une information complète des volumes, des tarifs, des périodes, des moyens et délais de paiement, ce qui, de notre point de vue, est la base de toute facturation. A cet égard, les factures émises par la Ville de Tours sont, à notre avis, exemplaires ! (rajouter seulement la période de l'abonnement)

L'utilisateur doit pouvoir consulter à tout moment les tarifs et le règlement de service de l'eau.

### **2.2.1 Nos propositions sur les facturations :**

#### **Les volumes consommés :**

Quels que soient les dates et moyens mis en œuvre pour le relevé d'index, le volume consommé doit être réparti par période tarifaire comme le fait très bien, selon nous, la Ville de TOURS. La méthode VEOLIA qui consiste à mentionner sur une seule ligne le volume consommé et à faire une moyenne arithmétique des tarifs est à proscrire.

#### **Les tarifs :**

Le diamètre du compteur d'eau doit être indiqué sur chaque facture.

Qu'il s'agisse de l'abonnement ou de la consommation, les dates applicables doivent être mentionnées sur le corps de la facture, et non dans le récapitulatif de première page comme le font VEOLIA et St Pierre.

L'explication sur les tarifs et leurs changements doit être précise : qui a défini le tarif (délibération de TMVL ou formule d'actualisation de VEOLIA) ? et pour quelle période (date de début et de fin) ? Lorsqu'il y a plusieurs tranches tarifaires, elles devraient apparaître sur chaque facture.

#### **La facturation:**

La facturation doit rester semestrielle. Elle peut être annuelle pour les personnes qui choisissent, pour Véolia par exemple, un prélèvement mensuel.

L'abonnement correspondra au semestre civil, et non comme le fait VEOLIA à Parçay sur notre exemple, un abonnement du 1<sup>er</sup> mars au 31 août. L'abonnement est payé pour le semestre en cours.

#### **Les délais et moyens de paiement.**

Tous les moyens de paiement doivent être proposés: TIP, virement, prélèvement, carte bleue, chèque et espèces.

Les délais doivent être fixés entre 5 et 8 semaines comme le pratiquent les Villes en régie, et non 15 jours comme le pratique VEOLIA.

S'il y a un surcoût facturé (comme les 3€ de VEOLIA rencontrés plusieurs fois), le détail et la cause du surcoût doivent apparaître.

#### **Le Règlement de service.**

Chaque facture doit indiquer les dates d'adoption du règlement de service en cours et la date de la dernière annexe tarifaire. L'utilisateur doit pouvoir les télécharger sur le site de TMVL.

Rédaction : Daniel CHANY et Sylvie CAPPELLE le 4 septembre 2017

**Etude complète à télécharger sur le site : <https://www.eau-jouelestours-touraine.fr/nos-etudes-pour-joue-facturation-de-l-eau-a-tours-metropole-en-2017/>**